

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2005 à 2012

Rapporteur : Philippe Laurent

La Trésorerie principale sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un total de 5312,78 € pour les années 2005 à 2012 concernant des participations familiales pour des prestations périscolaires et d'enseignement, ainsi que pour des prestations à caractère culturel et sportif. Quatre-vingt-seize pièces d'admission en non-valeur sont présentées, pour une moyenne de 55,34 € par admission en non-valeur et neuf présentent une dette d'un montant supérieur à 100 €.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie principale ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie principale dans le cadre desquelles un accompagnement social a été proposé aux familles rencontrant des difficultés.

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 5 312,78 € pour les années 2005 à 2012.